

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-017 DU 16 JANVIER 2025
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU COLLÈGE DEVANT
LA COMMISSION DES SANCTIONS DE L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX
DANS L'AFFAIRE N° 2024/033**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-495 du 14 mai 2010 relatif à la procédure de sanction applicable aux opérateurs de jeux d'argent et de hasard, et notamment son article 14 ;

Vu la décision n° 2024-125 du 27 juin 2024 du collège de l'Autorité nationale des jeux portant ouverture d'une procédure de sanction ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : M. Brian TRIOLET, agent de l'Autorité nationale des jeux, est désigné représentant du collège de l'Autorité devant la commission des sanctions de l'Autorité dans l'affaire n° 2024/033.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Autorité nationale des jeux et notifiée au président de la commission des sanctions de l'Autorité nationale des jeux.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 16 janvier 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN